

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE - PARCELLES AO300 ET AO302 -
CHAMPNIERS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION
N°95 DU 7 JUILLET 2021

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-032

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, la décision n°95 du 7 juillet 2021 approuvant la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la seule parcelle AO300 sur la commune de Champniers,

DECIDE

Article 1 – Est annulée la décision n°95 du 7 juillet 2021.

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable passée pour les parcelles cadastrées AO 300 et AO302 situées sur la commune de Champniers avec le propriétaire suivant :

- M. MACHAT Thierry demeurant n°110 rue des Petits Ducs – 16430 CHAMPNIERS.

Article 3 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement et deux canalisations d'eau potable, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 4 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 6 - Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 MARS 2022

Pour Le Président,
La Vice-Présidente

Marie-Henriette BEAUGENDRE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 4 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le - 4 MARS 2022